



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2022-102

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2022

Sommaire

38_Pref_Préfecture de l'Isère / Pôle juridique et contentieux

38-2022-06-17-00006 - AP relatif à la suppléance du Préfet de l'Isère. (2 pages)

Page 3

38_Sous préfecture de La Tour du Pin /

38-2022-06-20-00001 - arrêté préfectoral fixant la liste des candidatures aux 1er et 2nd tours des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Saint-Ondras (2 pages)

Page 6

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2022-06-17-00006

AP relatif à la suppléance du Préfet de l'Isère.

Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 61

Courriel : pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr

Références : DS/Suppléance/SPLTP

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°
relatif à la suppléance du préfet de l'Isère**

LE PRÉFET DE L' ISÈRE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 9 août 2019 portant nomination de Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour du Pin ;

VU la circulaire ministérielle n°110110 du 24 juin 2011, relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En l'absence du préfet de l'Isère, et compte tenu de l'absence simultanée de la secrétaire générale, Mme Caroline GADOU, sous-préfète de La Tour Du Pin, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions du préfet: du lundi 20 juin 2022 au dimanche 31 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 – La sous-préfète de La Tour Du Pin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le : 17 juin 2022

Le Préfet,

Signé

Laurent PREVOST

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

38_Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2022-06-20-00001

arrêté préfectoral fixant la liste des candidatures
aux 1er et 2nd tours des élections municipales
partielles complémentaires de la commune de
Saint-Ondras

Pôle Développement et Organisation Territoriale

ARRÊTÉ N°

Fixant la liste des candidatures aux 1^{er} et 2nd tours des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Saint-Ondras

La sous-préfète de La Tour-du-Pin

VU le code électoral :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-05-20-00002 du 20 mai 2022 portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Saint-Ondras ;

VU les candidatures régulières déposées en sous-préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les candidats aux élections municipales partielles complémentaires de la commune de Saint-Ondras des 3 (1^{er} tour) et 10 juillet (2nd tour) 2022 sont arrêtés, selon le tableau figurant en annexe.

Ces candidatures sont valables pour les deux tours de scrutin.

Article 2: La sous-préfète de La Tour-du-Pin, le premier adjoint, maire par intérim de la commune de Saint-Ondras, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie dès réception, ainsi que dans le bureau de vote le jour des scrutins, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

A La Tour-du-Pin, le 20 juin 2022

La sous-préfète,

Signé : Caroline GADOU

Noms et prénoms des candidats au conseil municipal
Nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir : 1
Candidatures enregistrées pour les 1 ^{er} et 2 nd tours :
Yannick ANSEL
Isabelle REVOL